

Ministère
Des
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 10 Janvier 1920.

⌈
Monsieur le Ministre,

1/20
29 ✓

Par délégation du Conseil des Principales Puissances, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie certifiée conforme du Traité de Paix signé à Versailles le 28 Juin 1919 entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne. *alinéa*

Je suis également chargé d'appeler votre attention sur certaines clauses de ce Traité. *alinéa*

L'article 1^{er} du Traité et l'Annexe à la Partie I prévoient que la Suisse est invitée à accéder au Pacte de la Société des Nations dans les deux mois de l'entrée en vigueur du Pacte, c'est-à-dire du Traité. *alinéa*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Traité de Versailles ayant été ratifié par l'Allemagne d'une part, et d'autre part par plusieurs Puissances alliées et associées, parmi lesquelles l'Empire Britannique,

Monsieur DUNANT

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de la Confédération Helvétique

51, Avenue Hoche.

P A R I S.



et le Japon,
la France, l'Italie, /un premier Procès-Verbal de dépôt
des ratifications a été conformément aux clauses finales
du dit Traité, dressé à la date du 10 Janvier 1920. Cette
date est donc celle de la mise en vigueur et tous délais
prévus par ce Traité sont comptés à partir de cette date
entre les Hautes Parties Contractantes. *alinéa*

J'ai d'autre part l'honneur de vous informer qu'à la
date de ce jour, j'adresse directement comme Président de
la Conférence, à Son Excellence Monsieur Giuseppe Motta,
Président de la Confédération Helvétique, un télégramme
pour inviter le Gouvernement Suisse à accéder au Pacte de
la Société des Nations. *alinéa*

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma
haute considération. *signé G. Blémencœur Stop*

numéro —

[Signature]